



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°50/2024

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, que le collège « LES GAUDINETTES » souhaite organiser une exposition d'arts plastiques sur le parking haut Rue Auguste Migette entre le collège et le bâtiment de la cantine du 10 au 17 juin 2024.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur cet emplacement afin de permettre la bonne tenue de cette manifestation.

ARRETE

- Article 1 :** Du lundi 10 juin 2024 à 08h00 au lundi 17 juin 2024 à 18h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit sur le parking haut rue Auguste Migette entre le collège « LES GAUDINETTES » et le bâtiment de la cantine.
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 22 mai 2024

Le Maire,
Yves MULLER



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :